

Hexcel Composites S.A.R.L.A.U.
Conditions Générales de Vente

1. **Définitions, offre, acceptation :** “Affiliée(s)” désigne toute entité qui contrôle, qui est contrôlée par, ou qui est placée sous le contrôle commun respectivement, d’Hexcel ou du Client, où le terme contrôle désigne la propriété de plus de cinquante pour cent (50%) des actions en circulation ou des participations de l’entité. “Client” désigne toute société qui achète le Produit. “Conditions Générales de Vente” désigne les présentes conditions générales de vente d’un Produit. “Commande” désigne un bon de commande, ou une autre offre ou acceptation de la part du Client. “Confirmation de Commande” désigne la confirmation d’une Commande par Hexcel ou d’une offre d’Hexcel à un Client. “Hexcel” désigne Hexcel Composites S.A.R.L.A.U. le vendeur du Produit ci-après défini auquel s’appliquent les présentes Conditions Générales de Vente. “Partie ou Parties” désigne indifféremment Hexcel ou/et le Client. “Produit” désigne le ou les bien(s) faisant l’objet d’une vente comme il est décrit dans la Confirmation de Commande.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont réputées être incorporées dans toutes les Commandes qui peuvent être passées à Hexcel par le Client (que ce soit par courrier, télécopie, ou par échanges de données en ligne) concernant le Produit vendu par Hexcel, à l’exclusion de toute autre condition que le Client tente d’imposer ou d’intégrer, ou qui découlerait implicitement des pratiques commerciales, des usages ou des relations commerciales entre les Parties. Toute quantité de Produit commandée par le Client et confirmée par Hexcel ne peut en aucun cas faire l’objet d’une modification ou d’une annulation par le Client, sauf accord écrit exprès d’Hexcel.

2. **Prix :** Les Commandes sont acceptées dans les conditions suivantes : (a) les paiements doivent être effectués dans la devise indiquée dans la Confirmation de Commande ; (b) les prix sont exprimés sans tenir compte des taxes sur les ventes, taxes sur la valeur ajoutée, taxes de service, ou taxes d’accise, ou toute autre taxe similaire que le Client sera tenu de verser à Hexcel au taux en vigueur ; et (c) les frais et droits liés aux formalités de douanes à l’importation, les frais liés aux conditionnements non standards, les frais liés aux certificats d’origine, aux factures consulaires ou documents similaires, sont à la charge du Client (sauf dispositions contraires liées à la règle Incoterm® 2020 convenue).

3. **Paiement :** Le prix de vente est dû et exigible en totalité dans les trente (30) jours qui suivent la date d’émission de la facture ou à toute autre date qu’Hexcel peut convenir par écrit, dans le respect du droit applicable. La date de paiement constitue une condition essentielle de l’exécution de la Commande.

En cas de retard de paiement, le Client paiera des intérêts de retard à Hexcel au taux correspondant au taux directeur de Bank Al-Maghrib en vigueur à la date de l’expiration du délai de paiement, majoré de dix points de pourcentage (10%), appliqué au principal du montant impacté, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts et frais, et notamment les frais de recouvrement engagés par le Vendeur, qui seront refacturés au Client. Ces intérêts de retard courront sur une base quotidienne à compter de la date d’échéance et jusqu’à la date effective du paiement du montant dû. Le Client paiera les intérêts en même temps que le montant en souffrance.

Le Client autorise expressément Hexcel à spécifier de nouvelles conditions de paiement qui annuleront et remplaceront les conditions de paiement précisées par les présentes Conditions Générales de Vente, dans le cas où Hexcel constate : (i) que la situation financière du Client s’est significativement aggravée, ou (ii) qu’il y a un changement de contrôle au sein du Client, ou (iii) en cas de manquement du Client (ou d’une Affiliée du Client, le cas échéant) à son obligation de payer tout montant dû à Hexcel à sa date d’exigibilité, ou (iv) lors de la survenance de tout autre facteur de risque qui aurait pour effet de compromettre ou serait susceptible de compromettre, de l’avis raisonnable d’Hexcel, les capacités de paiement du Client dans le respect des exigences contractuelles.

Les paiements sont dus dans leur intégralité, sauf autrement et expressément convenu par écrit par Hexcel, sans compensation, y compris et de manière non limitative, la compensation au titre d’une Commande soumise aux présentes ou tout autre contrat conclu entre : (i) le Client ou toute Affiliée du Client et (ii) Hexcel, toute Affiliée d’Hexcel, ou leurs cessionnaires.

4. Livraison :

- (a) Sauf dans la mesure où le Client et Hexcel en conviennent autrement et expressément par écrit : (i) le lieu de livraison du Produit sera dans le cas d'une règle Incoterms FCA « l'usine de fabrication d'Hexcel » selon la règle Incoterms FCA (Incoterms® 2020 - CCI No. 723EF) (“**Livraison**”), et (ii) le risque de pertes, les obligations et les frais seront transférés d'Hexcel vers le Client conformément à l'Incoterm applicable. Le transfert de propriété du Produit au profit du Client, au titre de chaque expédition, s'opérera concomitamment au transfert des risques tel que prévu par la règle Incoterms® applicable.
- (b) Hexcel déploiera des efforts commerciaux raisonnables afin de respecter les dates de Livraison énoncées dans la Confirmation de Commande.
- (c) Hexcel se réserve le droit de livrer les quantités indiquées dans sa Confirmation de Commande, avec une tolérance n'excédant pas plus ou moins dix pour cent (10 %) de l'unité de mesure du Produit (sauf pour les Nids d'Abeilles usinés). Dans le cas d'un tel écart de quantité, le paiement sera fonction de la quantité effectivement livrée et du prix unitaire fixé dans la Confirmation de Commande. Hexcel se réserve le droit de livrer une telle quantité (avec un écart de quantité ou non) jusqu'à cinq (5) jours ouvrables avant la date convenue de Livraison. Le Client ne peut en aucun cas refuser une livraison réalisée avec un écart de quantité ou une date de Livraison modifiée conformément au présent Article 4c.
- (d) Le Produit est expédié dans un conditionnement qu'Hexcel considère comme un conditionnement commercial standard. Lorsqu'un conditionnement particulier ou un conditionnement d'exportation est demandé, ou si de l'avis d'Hexcel ces derniers s'avéraient nécessaires, alors les frais seront ajoutés au prix du Produit.
- (e) Le Client aura vingt (20) jours à compter de la Livraison pour inspecter le Produit et aviser Hexcel par écrit de tout défaut constaté sur le Produit. Le Client sera réputé avoir accepté le Produit s'il n'a pas avisé Hexcel de tout défaut apparent dans ce délai. Le Client ne peut conserver ou retarder le paiement du Produit en attente d'être inspecté et/ou pour lequel une notification du Produit défectueux est en cours de traitement, selon le cas. En cas de Produit défectueux valablement notifié par le Client à Hexcel conformément aux stipulations ci-dessus, les recours sont limités à ceux énumérés à l'Article 5 ci-après.

5. Garantie limitée et recours :

- (a) Sauf dispositions contraires mentionnées dans la Confirmation de Commande, Hexcel garantit que le Produit sera fabriqué conformément aux spécifications précisément convenues entre Hexcel et le Client, ou aux spécifications en vigueur appliquées par Hexcel pour ledit Produit. L'obligation d'Hexcel dans le cadre de cette garantie se limite aux défauts concernant le Produit et la fabrication pour lesquels elle a été avisée par écrit, (i) dans un délai de douze (12) mois qui suit la Livraison du Produit ou (ii) pendant la durée de vie du Produit, le délai le plus court des deux prévaudra.

Le seul et unique recours en manquement de cette garantie sera limité, à la discrétion d'Hexcel, entre : (i) le remboursement du prix d'achat initial du Produit défectueux, ou (ii) le remplacement ou la réparation, par Hexcel, dudit Produit défectueux, ainsi que le paiement de tous frais de transport engagés par le Client afin de livrer le Produit défectueux à Hexcel, puis ceux engagés pour assurer la Livraison du Produit réparé/remplacé au Client. Le Client est, dans tous les cas, responsable des frais de montage et de démontage. Hexcel n'est pas tenue pour responsable de la non-conformité du Produit avec la garantie prévue au présent Article, dans les cas suivants (« Exclusions de Garantie »): (i) le Client continue d'utiliser ce Produit après notification du défaut comme prévue ci-dessus ; (ii) le défaut résulte du non-respect, par le Client, des instructions orales ou écrites d'Hexcel concernant le stockage, la mise en service, l'installation, l'utilisation et la maintenance du Produit ou (en leur absence) des règles de l'art s'appliquant à ces aspects ; (iii) le défaut résulte du respect par Hexcel de tous dessin, modèle, ou spécifications fournis par le Client ; (iv) le Client transforme, modifie ou répare le Produit sans l'accord écrit préalable d'Hexcel ; (v) le défaut résulte de l'usure normale, d'une destruction délibérée, d'une négligence, ou encore des conditions anormales de stockage de travail, d'environnement, notamment concernant la température et l'humidité.

La présente garantie se limite au Produit fourni et n'inclut aucune responsabilité, ni aucune obligation concernant l'enlèvement ou le remplacement des structures ou autres parties de l'équipement nécessaire à l'accomplissement de la réparation ou de l'enlèvement du Produit.

- (b) SAUF DISPOSITIONS CONTRAIRES PREVUES DANS LE PRÉSENT ARTICLE 5, toutes autres garanties ou conditions (expresses ou implicites) concernant la qualité, l'état, la description, la conformité à un échantillon, ou l'adéquation à un besoin spécifique (qu'elles soient légales ou autres) sont exclues des présentes Conditions Générales de Vente dans la mesure où la loi le permet.
- (c) Par les présentes, le Client reconnaît avoir l'expertise et la connaissance nécessaires à l'utilisation prévue du Produit et de tout article qui pourrait être fabriqué à partir de celui-ci, et assume tout risque et toute responsabilité découlant de l'utilisation du Produit, ce dernier étant utilisé seul ou en association avec d'autres matériaux.
- (d) Dans le cas d'une Commande portant sur une transformation particulière (y compris, sans limitation, un pré traitement, un usinage et une mise en forme) à réaliser sur un matériau fourni par le Client, Hexcel se limite à garantir au Client que la transformation commandée sera accomplie soit de la manière précisée par écrit par le Client, soit de façon à obtenir les résultats précisés par écrit par le Client. Le Client assume les risques inhérents au matériau qu'il fournit et qui résultent du modèle, des matériaux ou des procédés utilisés antérieurement à la transformation réalisée par Hexcel.

Dans le cas où des matériaux du Client subiraient un dommage dû à la négligence d'Hexcel dans le cadre de sa procédure de transformation, la seule responsabilité d'Hexcel sera limitée au montant des frais de transformation opérée par Hexcel sur le matériel endommagé. Les réclamations du Client au titre du présent Article doivent être faites dans les vingt (20) jours à compter de la date de Livraison.
- (e) Si le Client revend le Produit sans opérer aucune transformation, le Client garantit que toutes les garanties et obligations qu'il accorde à tout acheteur tiers du Produit n'excéderont pas les obligations et responsabilités qu'Hexcel s'engage à garantir au Client, telles qu'elles sont précisées dans les présentes Conditions Générales de Vente. Le Client s'engage vis-à-vis d'Hexcel à l'indemniser, la défendre et la protéger de toute responsabilité et obligation vis-à-vis dudit acheteur tiers dans la mesure où les responsabilités et obligations accordées par le Client à l'acheteur tiers excéderaient celles accordées par Hexcel au Client.

6. Retard ou inexécution excusables :

- (a) Hexcel n'est pas tenue pour responsable de tout retard ou manquement dans l'exécution, s'ils sont causés par des incendies, des inondations, des grèves, ou autres conflits sociaux, des accidents, des épidémies, des pénuries de main-d'œuvre, de matériel ou de transport (déclarées ou non déclarées), des activités terroristes, des émeutes, des ordonnances ou règlements gouvernementaux (y compris tout retard dans l'émission de licence, refus ou retraits de licence par les autorités gouvernementales), les ingérences juridiques ou interdictions, des pratiques commerciales irréalisables, des défauts ou retards excusables de fournisseurs, ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable d'Hexcel (chacun un **"Cas de Force Majeure"**).
- (b) Si, pour une raison quelconque, Hexcel est dans l'impossibilité de fournir l'intégralité de la demande de Produit en raison d'un Cas de Force Majeure, Hexcel pourra répartir l'approvisionnement disponible entre tous les clients, ainsi que les Affiliées d'Hexcel, dans les conditions qu'Hexcel jugera justes et raisonnables sans encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement dans l'exécution qui en découle. Hexcel n'est pas tenue d'acheter à, ou de fournir le Produit de l'une quelconque de ses Affiliées afin d'assurer l'approvisionnement du Client.

7. Non-exécution :

- (a) En cas d'inexécution, le Client dispose des recours prévus par le droit applicable, sauf restriction fixée par les présentes Conditions Générales de Vente.
- (b) Sans préjudice de tous autres droit ou recours dont elle pourrait disposer, Hexcel peut, au moyen d'une notification écrite au Client, mettre fin à toute Commande si : (i) le Client viole (en tout ou partie) l'une quelconque des conditions prévues par une Commande avec Hexcel, et qu'aucune mesure n'a été prise pour y mettre un terme dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception d'une mise en demeure, ou (ii) Hexcel a des raisons suffisantes de douter de la capacité du Client à payer ses dettes à leurs échéances et exigibilités, et que ce dernier refuse ou est dans l'impossibilité de fournir des garanties suffisantes quant à l'exécution de ses paiements.
- (c) En cas de retard du Client dans le paiement de tout montant dû à Hexcel, alors, sans préjudice de tout autre droit, Hexcel est autorisée à suspendre tout ou partie des autres Livraisons à effectuer en vertu de la Commande ou de

toute autre commande passée par le Client. Néanmoins dans un tel cas, le Client demeure tenu de ses obligations vis-à-vis d'Hexcel au titre de la Commande ou de toute autre commande.

Hexcel est en droit, en lieu et place de la suspension, de mettre un terme à la Commande ou de toute autre commande passée par le Client, et de réclamer à ce dernier des dommages et intérêts pour manquement à ses obligations.

- (d) Le Client accepte qu'en cas de nécessité de recouvrement forcé de tout montant dû et non payé au titre de toute Commande, alors Hexcel sera en droit de récupérer les frais de justice et autres frais de recouvrement raisonnablement engagés.

8. Limitation de responsabilité :

- (a) Le présent Article récapitule l'entière responsabilité financière d'Hexcel (y compris toute responsabilité du fait des actes ou omissions de ses salariés, représentants ou sous-traitants) envers le Client concernant : (i) toute violation des présentes Conditions Générales de Vente (ainsi que de toute Commande qui en découle) survenant de quelque façon que ce soit ; (ii) toute utilisation ou revente du Produit par le Client, ou de tout élément constitutif du Produit ; et (iii) toute déclaration, affirmation, action délictueuse ou omission (y compris la négligence) portant sur ou résultant des présentes Conditions Générales de Vente.
- (b) Aucune stipulation des présentes Conditions Générales de Vente ne limitera ou n'exclura la responsabilité d'Hexcel (i) en cas de décès ou de dommages corporels causés par sa négligence ; ou (ii) en cas de manœuvres frauduleuses ou de déclarations inexactes ; ou (iii) en cas du versement de l'indemnité précisée par l'Article 8(d), ou (iv) si ladite responsabilité ne peut faire l'objet d'une limitation ou d'une exclusion du fait de la loi.
- (c) Sans préjudice de l'Article 8b, Hexcel ne verra en aucun cas sa responsabilité engagée vis-à-vis du Client, du fait d'un contrat ou d'un fait (y compris en cas de négligence), ou en raison d'un dédommagement, du manquement à une obligation légale ou d'une déclaration inexacte, ou autre pour (i) toute perte de bénéfices ; (ii) toute perte de revenus ; (iii) toute perte d'activités ; (iv) toute perte d'opportunités d'affaires ; (v) toute perte d'économies anticipées ; ou (vi) tous dommages particuliers ou indirects, découlant de ou liés aux présentes Conditions Générales de Vente.
- (d) Sans préjudice des Articles 8a et 8b ci-dessus, l'entière responsabilité d'Hexcel à l'égard du Client (y compris la responsabilité de toute Affiliée d'Hexcel), découlant de ou liée aux présentes Conditions Générales de Vente, résultant de sa responsabilité contractuelle, de sa responsabilité délictuelle (y compris en cas de négligence), d'un dédommagement, du manquement à une obligation légale ou d'une déclaration inexacte, ou autre, ne peut en aucun cas excéder les frais liés au remplacement du Produit défectueux tel que prévu à l'article 5 (a) et quinze pour cent (15 %) de la somme payée par le Client concernant ledit Produit dans les douze (12) mois qui précèdent la date de la réclamation.

9. Atteinte aux droits de propriété intellectuelle des tiers.

Les « Droits de propriété intellectuelle » dans les présentes Conditions Générales de Vente, désignent les brevets européens et/ou marocains, les marques commerciales, les droits d'auteurs, les droits de conception et les secrets commerciaux, protégés ou délivrés sur le territoire de l'Union Européenne et/ou du Royaume du Maroc : Hexcel s'engage à défendre, dégager la responsabilité et protéger le Client contre tout procès ou procédure intenté contre celui-ci concernant l'atteinte directe à un Droit de propriété intellectuelle valide, ou à une demande valide fondée sur ce droit, qui est entrepris du fait de la fabrication, la vente et la fourniture d'un Produit, sous réserve qu'Hexcel en soit notifiée rapidement par écrit et qu'elle obtienne le pouvoir, les informations et l'assistance nécessaires pour assurer cette défense. Hexcel n'est pas tenue pour responsable de toute atteinte indirecte à un Droit de propriété intellectuelle valide, liée à la fabrication, la vente et la fourniture d'un Produit, ou à l'utilisation finale ou les applications d'un Produit.

Dans le cas où ledit Produit est déclaré, dans le cadre de ce procès en contrefaçon directe, comme constituant une contrefaçon et que le Client souhaite continuer à l'utiliser, Hexcel pourra à ses frais et à sa discrétion soit : (i) obtenir au Client le droit de continuer à utiliser ledit Produit, (ii) remplacer le Produit avec un autre produit qui ne constitue pas une contrefaçon, (iii) modifier le Produit de sorte qu'il ne constitue plus une contrefaçon, ou (iv) retirer le Produit et rembourser le prix d'achat et les frais de transport y relatifs.

Nonobstant la première phrase de cet Article, le Client s'engage à indemniser, défendre, et protéger Hexcel de toute responsabilité et contre toute les dépenses, réclamations, les dommages, responsabilités ou pertes découlant de ou liés à l'atteinte directe ou indirecte à un Droit de propriété intellectuelle d'un tiers, qui résulte de la fabrication, la vente et la fourniture par Hexcel, de Produit fabriqué, fourni, ou utilisé conformément aux modèles, instructions de fabrications sur mesure, spécifications, instructions, utilisations finales et applications fournies ou transmises par le Client. Hexcel n'est pas tenue de garantir, ne peut voir sa responsabilité engagée, et n'a aucune obligation de défendre le Client dans le cadre de toute demande en contrefaçon qui est fondée sur : (i) l'association du Produit avec d'autres biens par le Client ; (ii) la modification du Produit par le Client ; (iii) une utilisation du Produit contraire aux instructions fournies par Hexcel ; ou (iv) dans l'hypothèse où la demande résulte du respect par Hexcel des spécifications écrites du Client. Les stipulations relatives à la limitation de responsabilité de l'Article 8 s'appliqueront à la responsabilité maximale d'Hexcel en ce qui concerne l'atteinte des droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

10. **Divisibilité :** Si une clause ou une disposition quelconque des présentes Conditions Générales de Vente est déclarée invalide, illégale ou inapplicable, les présentes Conditions Générales de Vente resteront en vigueur et continueront à produire leurs effets, et ladite clause sera réputée nulle et non avenue et sera remplacée par une clause qui, dans la mesure du possible, est applicable et reflète l'intention des Parties comme précisée dans les présentes.
11. **Conseil technique :** Les conseils techniques fournis par Hexcel concernant l'utilisation de son Produit sont donnés « en l'état » à titre indicatif. Hexcel n'a aucune obligation et n'encourt aucune responsabilité du fait des conseils donnés ou des résultats obtenus grâce auxdits conseils acceptés par le Client à ses propres risques. Il lui appartient de procéder à des essais et/ou tests pour s'assurer que les conseils fournis par Hexcel répondent réellement à ses besoins.
12. **Retours:** Les retours peuvent être effectués uniquement avec l'autorisation préalable d'Hexcel et conformément à ses instructions écrites. Le Produit retourné sans l'autorisation préalable d'Hexcel ou en violation de ses instructions, peut être refusé par cette dernière à sa seule discrétion et au seul risque du Client. Le Client supportera tous les frais d'expédition, les suppléments correspondants incluant les frais de stockage, de dédouanement, de transports terrestres, et tous autres frais inhérents aux retours non autorisés.
13. **Information sur le Produit :** Le Client reconnaît avoir reçu et connaître suffisamment l'étiquetage et la documentation d'Hexcel (y compris les Fiches de Sécurité des Produits « FDS ») relatifs au Produit et à ses propriétés. Le Client s'engage à transmettre ces informations à ses salariés, ainsi qu'à toute autre personne, y compris ses clients, susceptibles de manipuler, transformer ou vendre le Produit, et à leur conseiller d'en prendre connaissance.
14. **Propriété des données et des procédés :** Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, les marques, les droits d'auteur, les droits de conception, les secrets commerciaux et tout autre droit, qu'ils soient ou non protégés ou garantis, enregistrés ou non, y compris les inventions, découvertes et améliorations développées par Hexcel dans l'accomplissement de ses obligations en vertu des présentes Conditions Générales de Vente sont, seront et demeurent la propriété exclusive d'Hexcel.
15. **Litiges :** Tous les litiges, différends ou réclamations portant sur ou résultant des présentes Conditions Générales de Vente doivent, au moyen d'une notification écrite, être dans un premier temps soumis à un représentant de l'équipe de direction de chacune des Parties, qui se concerteront de bonne foi en vue de résoudre le litige avant d'envisager d'autres recours légaux. La notification décrira en détail la nature des réclamations ou l'enjeu du litige, et désignera le représentant de ladite Partie (« Notification Initiale »). L'autre Partie dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la Notification Initiale pour désigner son représentant et ajouter tout autre point en litige ou réclamations à résoudre, et qui n'ont pas été évoqués dans la Notification Initiale. Les représentants disposent d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de la Notification Initiale pour résoudre les différends soulevés par les notifications.

16. Droit applicable et juridictions :

- (a) Les droits et obligations des Parties au titre des présentes Conditions Générales de Vente sont régis par le droit marocain, indépendamment des dispositions relatives aux conflits de lois.
- (b) Les Parties conviennent expressément par les présentes, que tout différends entre Hexcel et le Client portant sur la vente de Produit, une Commande, une Confirmation de Commande, ou les présentes Conditions Générales de Vente, sera tranché de manière définitive suivant le Règlement d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce Règlement, ce dernier étant considéré comme intégré à cet Article. Le lieu de l'arbitrage sera à Casablanca et la langue de l'arbitrage sera le français. La sentence arbitrale est considérée comme définitive et lie les Parties. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 n'est pas applicable à tout achat réalisé par le Client auprès d'Hexcel ou de toute Affiliée, ni à aucun litige qui pourrait en découler.

17. Respect des droits, contrôles des exportations et lutte contre la corruption :

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que toute Commande sont soumises et subordonnées à la capacité d'Hexcel à fournir le Produit dans le respect de toute loi applicable, y compris, sans limitation, les lois nationales, des États-Unis, de l'Union européenne, et du Japon, ainsi que de toute réglementation spécifique interne à chaque pays membre de l'Union Européenne portant sur l'importation et l'exportation de biens ("**les Lois sur le Contrôle des Exportations**").

Le Client respectera, dans tous les cas, toutes les lois et réglementations applicables à l'exécution de ses obligations dans le cadre des présentes. En outre, il ne fera rien qui puisse avoir pour effet d'engager la responsabilité d'Hexcel ou de ses Affiliées en vertu du droit applicable, y compris, sans limitation, (i) la loi américaine sur la lutte contre la corruption dans les transactions à l'étranger (« U.S. Foreign Corrupt Practices Act ou FCPA »), la loi britannique de 2010 sur la lutte contre la corruption (« UK Bribery Act 2010 »), les lois françaises relatives à la lutte contre la corruption, la convention OCDE sur la lutte contre la corruption, ainsi que toute autre convention ou loi relative à la lutte contre la corruption, et/ou (ii) les réglementations qui interdisent la vente de certains biens et technologies, ou des transactions financières, au profit de certaines personnes physiques ou entités dont la liste est conservée par l'Union Européenne, le Royaume-Uni, le Bureau américain du contrôle des actifs étrangers (OFAC), ou le Bureau de l'industrie et de la sécurité (BIS) du Ministère du Commerce américain. Aucune des Parties ne se verra demander d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir toute action qui ne soit pas autorisée ou qui soit sanctionnée par lesdites lois.

L'exportation et/ou la réexportation de biens, ainsi que les informations techniques y relatives en vertu de toute Commande peuvent être soumises aux Lois sur le Contrôle des Exportations et peuvent nécessiter une licence d'exportation ou une autorisation.

Hexcel ne garantit pas que des licences soient délivrées ou que leur validité une fois émises soit maintenue. Si la vente, la revente ou l'exportation du Produit exige une autorisation ou une licence du pays à partir duquel le Produit est expédié, l'exécution de la Commande par Hexcel est conditionnée par l'octroi de ces autorisations et/ou licences. Hexcel peut annuler toute Commande si ces autorisations et/ou licences sont refusées ou peut retarder l'expédition jusqu'à ce que ces autorisations et/ou licences soient obtenues, sans encourir aucune responsabilité, quelle qu'elle soit. Le Client s'engage à ne pas exporter ou réexporter, directement ou indirectement, tout Produit ou toute information technique reçu(e) directement d'Hexcel ou incorporé(e) dans d'autres produits, vers toute destination si ces exportations ou réexportations violent les Lois sur le Contrôle des Exportations. Le Client accepte de coopérer avec Hexcel pour l'obtention et la validité de toute licence, et de respecter toutes les conditions qui pourraient être prévues par celle-ci. Le Client s'engage à garantir, défendre, et dégager Hexcel de toute responsabilité découlant de toute violation des obligations du Client en vertu du présent Article 17.

- 18. Inspection :** Sous réserve de l'Article 17, si un contrôle de réception est exigé, il devra être accompli dans un délai raisonnable sur notification écrite, à des heures raisonnables et l'accès aux lieux et à la zone du site de l'usine sera limité aux personnes autorisées par Hexcel.

19. **Code de Conduite Professionnelle :** Hexcel attend de son le Client qu'il adopte et se conforme à des principes ou à un code d'éthique professionnelle compatible à son activité. Au minimum, le Client établira les normes de base par lesquelles il respectera toutes les lois et réglementations pertinentes et pourra exposer ses politiques relatives à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail, aux normes de travail exigées par la réglementation et le droit local, à la protection de l'environnement et des ressources, à la sécurité des produits, et à la lutte contre la corruption.

Le Client connaît et a étudié le Code de Conduite Professionnelle d'Hexcel, dont une copie est disponible dans la section Relations Investisseurs/Governance du site Hexcel.com.

Le Client n'accomplira aucune action, ni ne s'abstiendra d'accomplir toute action, ni n'encouragera tout salarié ou représentant d'Hexcel et de ses Affiliées, à accomplir toute action ou à s'abstenir d'accomplir toute action, qui, dans chaque cas, pourrait conduire à la violation du Code de Conduite Professionnelle d'Hexcel, par tout salarié ou représentant d'Hexcel et de ses Affiliées. Le Client informera le Directeur Juridique ou le Responsable de la Conformité d'Hexcel de toute violation du Code de Conduite Professionnelle d'Hexcel, dont il a connaissance, et qui a été commise par tout salarié ou représentant d'Hexcel et/ou de ses Affiliées. Toute action du Client qui constituerait un manquement au présent Article 19 sera considérée comme un manquement substantiel aux présentes Conditions Générales de Vente et Hexcel pourra à sa seule discrétion mettre un terme à toute Commande pour motif valable.

20. **Modifications :** Si le Client requiert la modification d'une Commande, Hexcel peut, à sa seule discrétion, accepter ladite modification. Si une telle modification entraîne une augmentation ou une réduction des frais liés à, ou du temps nécessaire à l'exécution d'une partie du travail en vertu de cette Commande, alors le prix de vente et/ou la Livraison convenue seront ajustés équitablement, et la Commande sera modifiée en conséquence. Cet ajustement équitable inclura le paiement pour les stocks rendus obsolètes par une telle modification dûment justifiée par Hexcel. Hexcel doit faire valoir toute demande d'ajustement dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception de la modification ou du changement.
21. **Cession :** Aucune des Parties ne peut céder ses droits ou déléguer ses obligations au titre d'une Commande, en tout ou partie, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, à l'exception d'Hexcel qui pourra librement céder ses droits et/ou déléguer ses obligations au titre d'une Commande à l'une quelconque de ses Affiliées, ou à la suite de la fusion, du regroupement, de la réorganisation, de la vente volontaire ou de la cession de ses actifs. Hexcel peut céder tout droit à recevoir des fonds en provenance du Client à toute institution financière qui est un créancier d'Hexcel, ou à tout représentant de cette institution financière.
22. **Intégralité de l'accord :** Les présentes Conditions Générales de Ventes contiennent toutes les conditions générales de vente relatives à l'achat et à la vente du Produit fourni au titre d'une Commande. Aucun autre accord, aucune modification de Commande, devis ou confirmation visant à modifier les présentes Conditions Générale de Vente n'engage Hexcel, à moins qu'il ait été rédigé par écrit et ait été signé par le mandataire autorisé d'Hexcel. Tout échantillon susceptible d'avoir été présenté au Client à pour unique fonction d'illustrer le type et la qualité générale des produits, et non pas celle d'affirmer que le Produit se conformerait nécessairement à l'échantillon.
23. **Absence de tiers bénéficiaires :** Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent au seul bénéfice d'Hexcel et du Client, ainsi qu'à leurs Affiliées, ayants droit et successeurs respectifs, et aucune condition des présentes ne confère à toute autre personne ou entité un quelconque droit prévu par la loi ou en équité, tout avantage ou recours de quelque nature que ce soit.
24. **Données personnelles :** Les deux parties s'engagent à respecter les réglementations applicables en matière de protection des données personnelles dans l'exécution de ce contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les dispositions du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données ou RGPD) et de la Loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, en s'engageant à adopter toutes les mesures de sécurité requises par ces réglementations. Étant donné la nature des Conditions Générales de Vente, il n'y aura pas de traitement de données au-delà du traitement des noms et des coordonnées des signataires et des personnes de contact. Les deux parties traiteront les données personnelles en tant que responsables de traitement indépendants

et sont chacune responsable de veiller au respect de leurs obligations. Cependant, si à l'avenir, l'une des parties doit accéder ou traiter des données personnelles pour le compte de l'autre, les deux parties conviennent de conclure un accord de traitement ou de partage des données tel que requis par les réglementations applicables. Toute collecte par Hexcel de données personnelles divulguées à Hexcel par le Client, le cas échéant, lors du traitement d'une commande ou par l'utilisation du site web d'Hexcel, est destinée à assurer le bon traitement des commandes, des ventes et des livraisons, à gérer les relations commerciales et/ou à mieux répondre aux attentes du Client. La base légale du traitement des données est l'exécution et le contrôle de la relation contractuelle. Les données personnelles fournies seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour assurer le respect des obligations légales des parties. Ce traitement a été enregistré auprès de l'autorité marocaine de protection des données (CNDP) sous le numéro D-GC-680/2023. Le Client reconnaît également et consent à ce que les données personnelles divulguées à Hexcel puissent être transférées en dehors du Maroc vers des entités Hexcel situées dans des pays qui n'offrent pas le même niveau de protection que le Maroc, tels que les États-Unis. Dans ces cas, les données personnelles transférées seront exclusivement traitées aux fins mentionnées ci-dessus, conformément à la demande de transfert enregistrée auprès de la CNDP sous le numéro T-GC-177/2023. Les données personnelles transférées seront exclusivement traitées aux fins mentionnées dans le présent document. Le Client ne partagera pas les données personnelles fournies par Hexcel avec des tiers.

Les deux parties peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation du traitement et de ne pas être soumis à une prise de décision individuelle automatisée, et s'opposer au traitement de leurs données personnelles, sur demande écrite adressée à Hexcel à l'adresse e-mail suivante : Dataprivacy@hexcel.com ou au Client à l'adresse e-mail fournie. Le Client doit informer Hexcel de toute modification des données personnelles fournies et sera seul responsable de la véracité et de l'exactitude des données fournies. Les parties sont informées de leur droit de déposer des réclamations et des demandes relatives à leurs droits de protection des données auprès de l'autorité de protection des données correspondante.

25. Confidentialité :

- (a) Hexcel et le Client s'obligent, à tout moment au cours de l'exécution d'une Commande, et pour une durée de vingt (20) ans à compter de la fin de la Commande concernée, à ne pas divulguer à une quelconque personne ou à un tiers, toute information confidentielle relative à l'activité, au Produit, aux spécifications, aux affaires, aux clients ou aux fournisseurs de l'autre Partie ou de toute Affiliée de la Partie, à l'exception des cas autorisés par l'Article 25b.
- (b) Hexcel ou le Client est autorisé à divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie (i) à ses salariés et dirigeants qui ont besoin de les connaître pour l'exercice des droits de la Partie ou l'exécution de ses obligations en vertu des présentes Conditions Générales de Vente ou en rapport avec celles-ci. Hexcel ou le Client, selon le cas, s'assurera que ses salariés et dirigeants auxquels les informations confidentielles de l'autre Partie ont été divulguées respectent le présent Article 25 ; et (ii) comme cela peut être exigé par la loi, par un tribunal compétent ou toute autre autorité gouvernementale ou réglementaire.
- (c) En aucun cas, Hexcel ou le Client, n'utilisera les informations confidentielles de l'autre Partie dans un but autre que l'exercice de ses droits ou l'exécution de ses obligations en vertu des présentes Conditions Générales de Vente ou en rapport avec celles-ci.

Hexcel Composites S.A.R.L.A.U.

Zone France Midparc

Nouaceur – Casablanca

Registre du Commerce du Tribunal de Casablanca n° 341061